



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SEANCE EN DATE DU 2 JUILLET 2026

Présents : 74

Votants : 80

Pouvoirs : 6

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Jean-Luc DI MARCO

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 25 juin 2026

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°21

**CONVENTION PARTENARIALE POUR LA MISE EN PLACE DE L'OPÉRATION
PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT
URBAIN (OPAH-Ru) 2026-2031**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement les articles L635-1 à 11 et R 635-1 à R 635-4,

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et sa compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération du 26 février 2026 validant le principe du dispositif sur les centres des communes d'Ambert, d'Arlanc, de Cunlhat et d'Olliergues ;

Considérant le rendu de l'étude pré-opérationnelle, qui a révélé la nécessité de poursuivre les actions engagées dans le cadre du premier dispositif d'OPAH-RU (2021-2026) pour les communes d'Ambert, Arlanc et Cunlhat ;

Considérant le rendu de l'étude pré-opérationnelle, qui a révélé la nécessité de mettre en place une OPAH-RU pour la commune d'Olliergues ;

Considérant qu'il convient d'ajouter un volet renouvellement urbain, comprenant des modalités d'actions spécifiques et renforcées dans les quatre communes cumulant des problématiques d'habitat dégradé et/ou vacant et la nécessité d'une intervention globale avec des enjeux de renouvellement urbain ;

Considérant que le rendu de l'étude pré-opérationnelle a confirmé, qualifié et quantifié les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements anciens privés sur quatre communes volontaires d'Ambert Livradois Forez (Ambert, Arlanc, Cunlhat et Olliergues) ;

Monsieur le Président expose les faits suivants :

L'étude pré-opérationnelle conduite pendant l'année 2025 aboutit maintenant à la rédaction d'une convention partenariale entre l'ANAH, la communauté de communes Ambert Livradois Forez, les communes d'Ambert, Arlanc, Cunlhat et Olliergues ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignations.



La convention précise les objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière d'amélioration de l'habitat privé sur les centres de ces communes ainsi que les moyens humains et financiers pour les atteindre.

Les objectifs de l'OPAH-RU se déclinent suivant les 11 volets d'actions suivants :

1. Urbain ;
2. 3 et 4. traitement des îlots identifiés et ciblés (foncier, immobilier, copropriétés en difficulté) ;
5. lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
6. rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique ;
7. travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat ;
8. social ;
9. patrimonial et environnemental ;
10. économique et développement territorial ;
11. lutte contre la vacance.

Les objectifs de la convention sont de réhabiliter et/ou de remettre sur le marché 148 logements pendant les cinq années de l'OPAH-RU répartis comme suit :

- **78 logements occupés par leur propriétaire :**
 - o 24 logements pour des travaux lourds ;
 - o 5 logements pour des travaux liés à la sécurité/salubrité ;
 - o 15 logements pour des travaux liés à l'adaptation ;
 - o 34 logements pour des travaux d'économie d'énergie ;
- **70 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés :**
 - o 50 logements pour des travaux lourds ;
 - o 1 logement pour des travaux liés à la sécurité/salubrité ;
 - o 10 logements liés à l'amélioration de logement dégradé ;
 - o 4 logements pour des travaux liés à l'Indécence/RSD ;
 - o 3 logements pour des travaux d'économie d'énergie ;
 - o 2 logements pour des travaux liés à des transformation d'usage.

En parallèle, la communauté de communes propose des aides complémentaires pour :

- les ravalements de façade (48 dossiers) ;
- la prime primo-accession dans le cadre des ventes avec cahier des charges (2 dossiers) ;
- la prime sortie de vacance dans le cadre des ventes avec cahier des charges (5 dossiers) ;

Pour atteindre ces objectifs, l'Anah, la communauté de communes et les communes s'engagent financièrement dans le dispositif.

Le suivi-animation et le poste de chargé de mission OPAH-RU sont financés, pour la durée de l'opération, en partie par l'Anah à hauteur de 699 000 €. Le complément (201 500 €) est pris en charge par ALF.

Les aides aux travaux sont financées de la manière suivante :

- l'Anah : **4 727 600 € soit 945 520 € par an ;**
- la communauté de communes : **558 000 € soit 111 600 €/an ;**
- les communes : **758 000 € soit 189 000 €/an ;**

La convention est jointe en annexe à la présente délibération.



Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention d'OPAH-RU multisites ;
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention définitive avec les partenaires pour une durée de cinq ans ainsi que tous les documents et actes administratifs et financiers afférents à ce dispositif et à son exécution.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 10 juillet 2026



Pour extrait conforme,
Pour le Président empêché,
Le premier Vice-président,

Didier DORÉ